

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-3-3

**N° applicatif 4818**

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

**Service instructeur**  
**Direction de l'Autonomie**

## **DELEGATIONS DE GESTION ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPÉENNE D'ALSACE ET LES CAISSES DE RETRAITE (CARSAT D'ALSACE MOSELLE ET MSA D'ALSACE)**

Résumé : Ce rapport a pour objet d'approuver des délégations de gestion de crédits et une mission d'appui afin de simplifier pour nos partenaires les procédures de dépôt de dossier auprès de notre Collectivité, pour le compte de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

L'extension du périmètre couvert par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (actions de prévention pour les seniors vivant à domicile, prévention en EHPAD, aide aux aidants, aides techniques, habitat inclusif) et l'augmentation constante du nombre de dossiers de demandes de subventions déposées (environ 500 en 2022) nécessitent de simplifier les procédures, de mettre en place ou de poursuivre certaines délégations.

### **1. Convention avec la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT) portant délégation de gestion de crédits à la Collectivité européenne d'Alsace**

Depuis 2021, les membres de la Conférence des Financeurs lancent un appel à projet commun au titre de l'aide aux aidants. L'objectif est de faire émerger des initiatives nouvelles pour sensibiliser, former, soutenir psychologiquement, offrir des possibilités de répit innovantes et promouvoir la santé et le bien-être des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

Ce fonctionnement permet aux porteurs de n'avoir qu'un seul dossier à déposer. Les différents financeurs décident ensuite du fléchage de leurs financements (en fonction de leurs publics et stratégie). Toutefois jusqu'à présent, chaque cofinancement fait l'objet d'une convention spécifique.

Afin de simplifier davantage les démarches pour les porteurs de projets et de rendre plus cohérente l'action de la Conférence des Financeurs, la CARSAT souhaite déléguer à la Collectivité européenne d'Alsace la gestion de l'enveloppe qu'elle dédie au soutien des proches aidants, ce qui permettra de ne conclure qu'une seule convention avec le porteur. Le montant exact sera confirmé en mars 2023 mais devrait être de l'ordre de 30 000 € par an.

La convention jointe en annexe 1 précise les modalités de délégation de gestion de cette enveloppe et les engagements réciproques de la CARSAT et notre Collectivité. La signature de celle-ci n'interviendra qu'une fois le montant précis arrêté.

La recette de la CARSAT sera imputée sur l'opération P098O003 (NATANA 3707 -74-74788-4232).

## **2. Poursuite de la collaboration avec la Mutualité Sociale Agricole - Services d'Alsace (MSA Services)**

Depuis 2016, MSA Services d'Alsace apporte un appui à la Direction de l'Autonomie pour l'organisation des réunions de la Conférence des Financeurs et l'instruction des dossiers déposés. Celui-ci est formalisé par une convention datée du 18 novembre 2016, prorogée par avenants annuels successifs.

Compte tenu de l'augmentation constante du nombre de dossiers déposés, (entre 50 et 60 dossiers en 2017 dans chaque département contre 500 environ en 2022), il vous est proposé de poursuivre le partenariat en 2023. Un soutien financier de 40 000 € sera alloué à MSA Services d'Alsace, notamment pour contribuer à l'instruction des dossiers, à l'élaboration du rapport d'activité annuel et accompagner les services de la Collectivité dans le pilotage du dispositif.

La dépense correspondante, d'un montant de 40 000 € sera prélevée sur l'opération P098O002 T02 (NATANA 4164 - 65-65113-4238) du Budget de la Collectivité. L'avenant à intervenir vous est soumis en annexe 2.

Par ailleurs, depuis 2019, MSA Services d'Alsace assure également la gestion des demandes de soutien financier pour l'acquisition d'aides techniques émanant de seniors relativement peu dépendants (GIR 5 et 6) résidant dans le Haut-Rhin. En effet, la Conférence des Financeurs peut être mobilisée en complément des aides légales (sécurité sociale, APA...) et des financements alloués par les caisses de retraite, afin de réduire la montant restant à charge du bénéficiaire.

Par aide technique, on entend tout équipement, instrument, dispositif, système technique conçu pour prévenir ou compenser la limitation d'activité comme des fauteuils roulants, déambulateurs, monte escalier, couverts adaptés, barres d'appui, planche de transfert pour la toilette...

Afin de couvrir les coûts liés à la gestion de ce dispositif, il vous est proposé d'allouer à MSA Services d'Alsace, une subvention de fonctionnement spécifique maximale de 10 000 € en 2023.

La dépense correspondante, d'un montant maximal de 10 000 € sera prélevée sur l'opération P098O002 T02 NATANA 2477 - 65-65748-4238.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ✓ d'approuver les termes de la convention avec la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT) portant délégation de gestion de crédits à la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 1 et de m'autoriser à la signer, une fois le montant précis arrêté ;
- ✓ d'approuver et m'autoriser à signer l'avenant n°6 à la convention du 18 novembre 2016 pour délégation à MSA Services d'Alsace des missions d'ingénierie pour la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et MSA Services d'Alsace, joint en annexe 2 au présent rapport, donnant lieu à un soutien financier maximal de 40 000 € de la part de la Collectivité européenne d'Alsace au profit de MSA Services d'Alsace ;
- ✓ d'acter que les crédits concernés seront prélevés au Budget Primitif 2023, sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(4164) - 65-65113-4238	40 000 €
TOTAL					40 000 €

- ✓ d'approuver et m'autoriser à signer l'avenant n°4 à la convention pour la délégation de gestion des aides techniques de la Conférence des Financeurs signée en 2019, à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, MSA d'Alsace et MSA Services d'Alsace, joint en annexe 3 au présent rapport,
- ✓ d'allouer, sur la base de cette délégation, à MSA d'Alsace, une subvention de fonctionnement maximale de 10 000 € au titre des frais de gestion induits, laquelle sera versée en une seule fois après production des justificatifs adéquats, et prélevée au Budget Primitif 2023, sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2477) - 65-65748-4238	10 000 €
TOTAL					10 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY